



SyMPaC
PAYS DU CALAIS

RAPPORT D'ACTIVITES

ANNEE 2020



RESUME

Le millésime 2020 est le 16ème exercice de fonctionnement du SyMPaC. Malgré un spectre limité de compétences, la vie du syndicat s'est trouvée animée par quelques événements marquants.

Suite aux dynamiques en cours et enclenchées par le SyMPaC, plus de 2.2 millions d'euros ont été versés en 2020 aux collectivités, établissements publics et porteurs privés du Pays du Calaisis. Au-delà des aspects financiers, c'est l'image du Calaisis qui est valorisée à travers ce volontarisme collectif et ces efforts notamment dans les domaines de la transition écologique et énergétique.

SOMMAIRE

ORGANISATION DU SYNDICAT	2
FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT 4	
BILAN DU PILOTAGE DE LA PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES DISPOSITIFS PILOTES PAR LE SYNDICAT	
VOLET URBANISME	
VOLET ECONOMIQUE	
FISAC	
LEADER	
ESS-GALILEE	
PROCH'EMPLOI	
CALAIS PROMOTION	
VOLETS ENVIROMMENTAL ET ENERGETIQUE	
CEE-TEPCV	
LE CALAISIS, ON Y PREND GOUT	
L'ENTRETIEN DES CANAUX DU CALAISIS	
LE COT TRI	
ACTEE 2	
VOLET COMMUNICATION	
PERSPECTIVES	

ORGANISATION DU SYNDICAT

1) Les statuts et compétences :

- Un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2004 a porté création du SyMPaC « Syndicat Mixte du Pays du Calaisis » comme établissement de regroupement de 5 EPCI.
- Un nouvel arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2013 a entraîné une première modification des statuts du SyMPaC suite à la réforme territoriale en ramenant le nombre d'EPCI à 4 : la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis, la Communauté de Communes des Trois-Pays, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.
- L'Etat a entrepris une nouvelle réforme territoriale dans le cadre de la loi NOTRe avec un arrêté de fusion des CCSOC et CCT-P en date du 23 décembre 2016.
- Un arrêté préfectoral en date du 25/11/2019 a entériné la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis (C.A.C.) et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis (CCSOC) effective au 1^{er} décembre 2019 et par voie de conséquence au rétablissement du périmètre de l'ex-Communauté de Communes des Trois-Pays (CCT-P).

Le SyMPaC est donc composé actuellement de 3 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (GCT&M) : 14 communes – 22 sièges
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) : 15 communes – 11 sièges
- La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) : 23 communes – 11 sièges

CARTE DU PAYS DARLINE

De par son statut de syndicat mixte, le SyMPaC a une vocation de développement d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des entités intercommunales qui le composent. Son objet prioritaire est de **remplir une mission de planification** sur le périmètre des trois établissements intercommunaux membres.

Il a pour fonction de les réunir et de constituer *un lieu d'information, d'analyse, de réflexion, d'échanges et de conception d'initiatives communes*, dans le but de générer cohésion et cohérence afin que tous les choix décisionnels qui restent en charge de chaque membre apportent une contribution à la création et au développement harmonieux et durable d'**un espace d'avenir partagé**.

Champs de compétence :

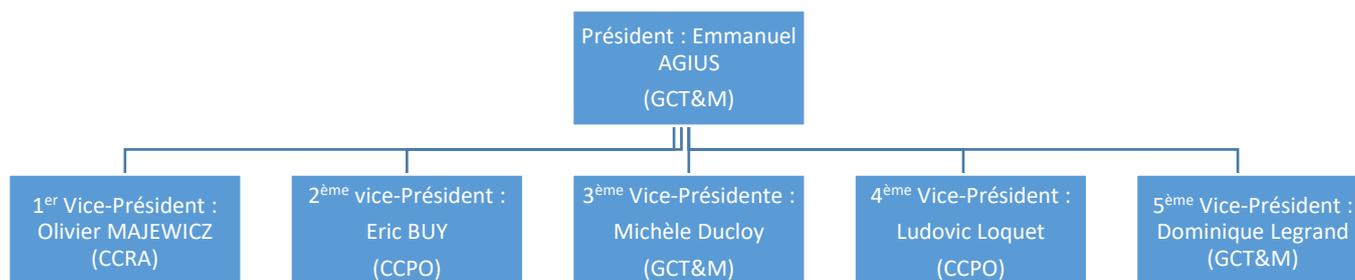
En référence tant aux cadres réglementaires qu'à l'attente de ses membres, le syndicat se donne pour objectif d'intervenir dans les domaines de compétences suivants :

- a) **L'URBANISME & L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** dans leur approche prévisionnelle : le SyMPaC assume à l'échelle de son périmètre le rôle d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme prévisionnels dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). A ce titre, le SyMPaC se substitue intégralement aux compétences du Syndicat d'Etudes du Calaisis (SECAL), qui disparaît, avec notamment la reprise de la gestion du Schéma Directeur du Calaisis adopté le 3 février 1998 dont la validité et les effets demeurent pleinement à ce jour.
- b) La **POLITIQUE de l'HABITAT**, pour ce qui concerne l'observation de son évolution et la définition de grandes orientations dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.
- c) La **DEMARCHE de PAYS**, en application de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire du 25 juin 1999 et du Décret 2000-909 du 19 septembre 2000, pour ce qui concerne la coordination et la validation des programmes d'actions définis par la Commission Permanente en cohérence avec la charte et le contrat de pays signés par les 3 EPCI membres.

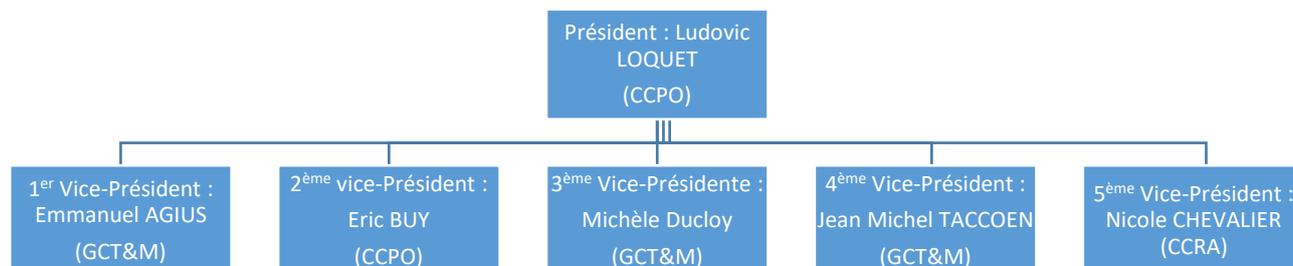
Le SyMPaC se charge, à cet effet, du portage de l'ingénierie nécessaire. Il pourra, en outre, assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt de pays. La démarche Pays pourra faire l'objet d'une ouverture au bénéfice d'autres collectivités non adhérentes sous réserve de l'acceptation des membres fondateurs.

2) Les instances représentatives :

Entre le 1/01/2020 et le 30/09/2020, la composition du Bureau Syndical était la suivante :



Suite aux élections municipales et intercommunales, un nouveau Bureau a été élu en Conseil Syndical du 30/09/2020 :



3) L'effectif technique :

En 2020, le SyMPaC est composé de **3.83 ETP**, soit :

- 3 agents permanents :
 - Julie TUEUX, Directrice (titulaire) depuis le 1/12/2018.
 - Charlotte AUBERT, Animatrice LEADER (contractuelle) depuis le 24 avril 2019
 - Valentin CARON, Gestionnaire LEADER, contractuel depuis le 01/09/2016 et titulaire de la FPT depuis le 01/11/2020.

et

- 5 emplois accessoires :
 - Isabelle BERTIN, ville de Calais (7H/semaine) depuis le 01/01/2008.
 - Graziella LEVIS, ville de Calais (7H/semaine) depuis le 23/10/2007.
 - Philippe PALANCHIER, ville de Calais (5H/semaine) depuis le 01/12/2016
 - Julien CARRE, GCT&M (7H/semaine) depuis le 01/08/2018.
 - Stone DUCLOY, GCT&M (3H/semaine) depuis le 01/08/2018.

L'équipe « pôle administratif » est composé de 5 agents à temps partiel :

- Julie TUEUX pour la Direction Générale
- Isabelle BERTIN pour le secrétariat et l'administration générale.
- Julien CARRE pour la comptabilité et les finances.
- Stone DUCLOY pour la gestion des Ressources Humaines.
- Philippe PALLANCHIER pour la la gestion du Système d'Information Géographique et le site Internet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, se compose ainsi :

- **2 postes à temps plein :**
 - Charlotte AUBERT sur la fonction d'animateur du programme Leader et accessoirement sur le pilotage de l'entretien des canaux du Calais et le FISAC.
 - Valentin CARON sur la fonction de gestionnaire du programme Leader et le pilotage du réseau « Le Calais, on y prend goût »
- **2 postes à temps partiel :**
 - Julie TUEUX concernant le pilotage de toutes les démarches et actions pilotées par le SyMPaC.
 - Graziella LEVIS sur le dossier de suivi du SCOT et ses déclinaisons. (0.20 ETP)

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Malgré le contexte sanitaire, le SyMPaC a tenu ses séances dans un rythme ajusté à ses compétences et ses besoins, tout en respectant les obligations réglementaires en la matière.

1) La vie institutionnelle :

En 2020, 4 réunions de bureau et 5 Comités syndicaux ont été organisés. Ces derniers ont eu lieu les :

- 27 janvier 2020 à l'Hôtel de ville de Calais.
- 13 février 2020 à l'Hôtel de ville de Calais.
- 24 juin 2020 à l'Hôtel de ville de Calais.
- 30 septembre 2020 à l'Hôtel de ville de Calais.
- 10 décembre 2020 au Musée des Beaux-Arts de Calais

29 délibérations ont été votées sur l'exercice 2020.

2) Les procédures budgétaires :

Le SyMPaC a enclenché le processus par l'ouverture d'un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) dans sa séance de Comité Syndical du **27 janvier 2020**. Comme l'imposent désormais les textes, un rapport a été présenté aux élus présentant les grandes lignes comptables, ainsi que l'état des effectifs du Syndicat.

- Les décisions budgétaires
 - Le Vote du **Budget Primitif** a été programmé en Comité Syndical du **13 février 2020**. Sur la proposition du Président en exercice E. AGIUS, l'assemblée a validé

un budget équilibré en recettes et dépenses à hauteur **1.19 millions d'€** en fonctionnement et **464 000 €** au titre de la section d'investissement.

○ Le taux de **cotisation des EPCI** membres est resté identique à **1,70 €** par habitant.

○ **Aucune décision modificative** n'est intervenue pour procéder à des ajustements techniques.

➤ Les bilans comptables de l'année 2020 :

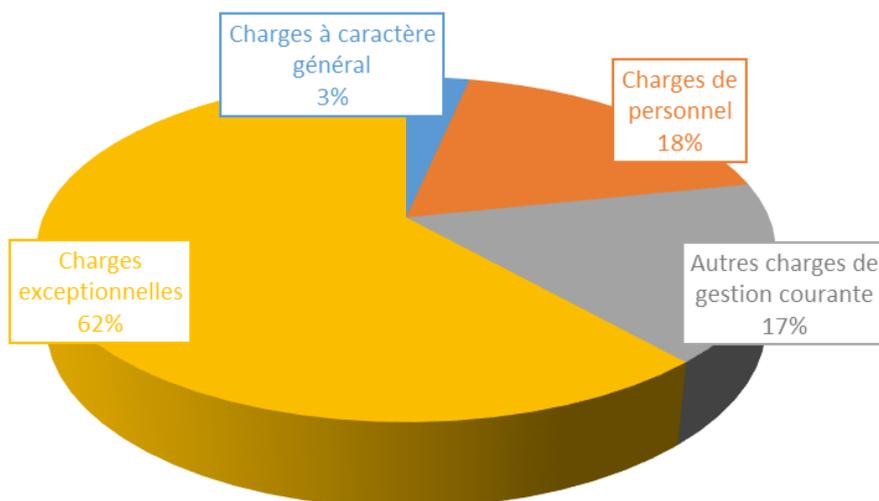
○ Le **Compte Administratif 2020** est adopté le 1 juin 2021.

Le CA a été arrêté à la somme de **1 065 817,64 €** en recettes et **1 071 564,73 €** en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

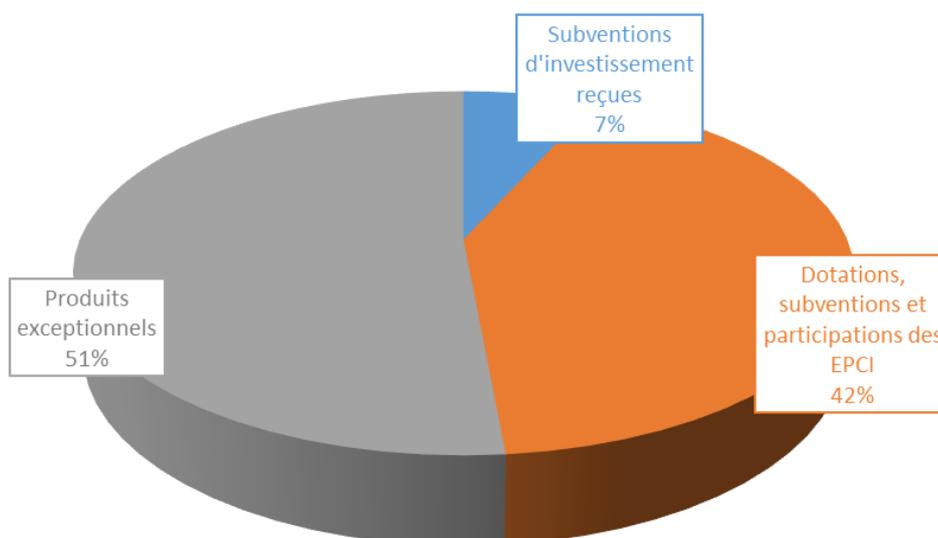
Les restes à payer ne concernent que les dépenses et s'élèvent à 7 284,80€. Le résultat de clôture du budget au 31 décembre 2020 se présente donc ainsi :

- Un solde positif de 200 151,88 € en section de fonctionnement ;
- Un solde positif de 283 909,79 € en section d'investissement, ramené à 276 624,99 € après intégration des restes à réaliser.

DEPENSES REELLES CA 2020



RECETTES REELLES CA 2020



Ainsi pour la section de fonctionnement, les recettes ont diminué de 31,91% face à des dépenses qui ont également été réduites de 22,05%. (en comparaison à l'année 2019)

La diminution des recettes est principalement due :

- à un encaissement sur l'exercice 2019 des recettes CEE plus importante qu'en 2020 ;
- à une légère baisse de la participation des EPCIs directement liée à la diminution du nombre d'habitants sur notre territoire.

Evolution de la participation des EPCI	
2017	275 784,20 €
2018	274 589,70 €
2019	265 125,20 €
2020	263 729,50 €

La diminution des dépenses est consécutive à une diminution des reversements des recettes de CEE entre 2019 et 2020. (puisque moins de recettes)

La section de fonctionnement exécutée à hauteur de 952 442,54 € en recettes pour 985 101,01 € de dépenses dégage ainsi un déficit de 32 658,47 €. En y intégrant les résultats antérieurs, la section se clôt sur un résultat positif de 200 151,88 €.

L'évolution (2017-2020) sur le solde de la section de fonctionnement :

	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	496 940,60 €	345 444,35 €	1 398 732,56 €	952 442,54 €
Dépenses de fonctionnement	381 514,83 €	362 288,57 €	1 326 257,80 €	985 101,01 €
Résultat d'exécution	115 425,77 €	-16 844,22 €	72 474,76 €	-32 658,47 €
Résultat N-1 reporté	61 754,04 €	177 179,81 €	160 335,59 €	232 810,35 €
Résultat de fonctionnement	177 179,81 €	160 335,59 €	232 810,35 €	200 151,88 €

Pour la section d'investissement, les dépenses ont été exécutées à hauteur de 86 463,72 € pour 113 375,10 € de recettes.

Ces dépenses sont composées des dépenses au bilan d'évaluation du SCOT, de l'acquisition d'un véhicule électrique ainsi que de reversement de subventions FISAC aux communes et EPCI.

Ces dépenses ont été financées par le versement du FCTVA, par des recettes FISAC reversées et par les dotations aux amortissements.

La section d'investissement pour 2020 dégage un résultat positif de 26 911,38 €.

En intégrant les résultats antérieurs et les restes à réaliser, la section se clôt sur un résultat positif de 276 624,99 €.

○ Le **Compte de Gestion** du Comptable 2020
Conforme au compte administratif, il a été soumis et validé à la même séance.

**BILAN DU PILOTAGE DE LA PLANIFICATION DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES DISPOSITIFS
PILOTES PAR LE SYNDICAT**

VOLET « URBANISME »

1) L'exercice de la compétence du SyMPaC :

Conformément à son cadre statutaire, le SyMPaC a poursuivi ses travaux dans les domaines de la planification et du portage de la démarche de pays.

2) La planification du territoire :

La fonction planification, c'est à la fois :

- L'adaptation du cadre réglementaire aux évolutions législatives et au contexte local,
- La mise en œuvre et le suivi de ce cadre réglementaire concrètement sur le terrain (mise en compatibilité des PLU(l) avec le SCOT, suivi des procédures d'élaboration, de révision, modification, mise à jour ou mise en compatibilité avec un projet),
- L'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation (indicateurs, réunions de concertation entre les acteurs, bilan),
- Le suivi des projets structurants du territoire.

a) **Le schéma de cohérence territoriale du Calaisis (SCoT) :**

Pour mémoire, le SCOT a été approuvé lors du Comité Syndical du 6 janvier 2014, ainsi que le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

i) La modification du SCoT :

Pour rappel, le SCOT a fait l'objet de deux modifications :

- La première, approuvée par le Comité Syndical du 27 novembre 2015.
- La seconde, approuvée par le Comité Syndical du 28 avril 2017.

ii) La mise en œuvre et le suivi du SCoT :

→ La prise en compte du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux :

Par courrier en date du 10 avril 2015, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a transmis au SyMPaC une grille d'analyse des prescriptions du SCoT élaborée par ses services. Cet outil permet de vérifier la traduction des prescriptions du SCoT à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Le SyMPaC s'associe aux diverses réunions de travail sur les documents d'urbanisme locaux, afin de vérifier la bonne prise en compte du SCOT.

→ Les indicateurs de suivi du SCoT :

Les indicateurs qui sont suivis concernent :

- **Les comptes fonciers logement.** Les tableaux d'indicateurs sont complétés annuellement et un bilan est réalisé. Ils permettent le suivi du nombre de logements réalisés et des densités mises en œuvre ;
- **Les comptes fonciers économiques :** un tableau du suivi des remplissages des zones économiques et un tableau **des ZACOM** sont actualisés annuellement ;
- **Evolution de la population** du Pays du Calais : suivi de cet indicateur annuellement, sur la base des données INSEE ;
- **Suivi des Espaces Proches du Rivage :** comptabilisation des m2 de constructions autorisées en Espaces Proches du Rivage ;

La « clause de revoyure » pouvait être actionnée dès le terme de 3 années d'existence du SCoT. Chaque EPCI peut interpeler le SyMPaC en vue d'activer la clause de revoyure. Il n'y a pas eu de demande formulée à ce jour.

→ Le bilan du SCoT à 6 ans :

Le SCoT a fait l'objet d'un bilan, au terme de 6 années d'existence.

Le rapport a été présenté au Comité Syndical, lors de sa séance du 18 décembre 2019, et les élus ont décidé le maintien du SCOT.

b) Suivi des plans locaux d'urbanisme communaux :

Le syndicat poursuit son accompagnement des communes et EPCI dans les procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des PLU en participant à des réunions de travail, ou en émettant des avis dans le cadre des consultations officielles. La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) et la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) se sont dotées de Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI). L'agglomération Grand Calais Terres et Mers est compétente en documents d'urbanisme depuis le 1^{er} décembre 2019, mais n'a pas encore prescrit son PLUI. De ce fait, le SYMPAC est amené à émettre des avis sur les 14 documents communaux de l'agglomération.

En 2020, des démarches d'instruction ont ainsi notamment été suivies dans les collectivités suivantes :

- COULOGNE : réunions le 22 janvier et le 20 juillet 2020 ; (dans le cadre de la révision en cours)
- COQUELLES : Une modification simplifiée du PLU a été réalisée en 2020 : réunion de concertation le 3 février 2020, courrier du SYMPAC en date du 19 mai 2020 (sans observation) et approbation par l'agglomération le 7 juillet 2020 ;
- MARCK : dans le cadre de la révision, une réunion de concertation a eu lieu le 11 mai 2020 et la procédure a été approuvée par l'agglomération le 7 juillet 2020. Le 25 septembre 2020, une réunion en Sous-Préfecture a eu lieu sur le projet de transfert du Carrefour Market ;
- SAINT-TRICAT : réunion le 8 septembre 2020 ;
- BONNINGUES : réunions les 26 juin, 10 juillet et 21 septembre 2020 ;
- ESCALLES : réunion le 4 décembre 2020 ;
- HAMES-BOUCRES : l'agglomération a engagé une consultation pour une AMO, afin de mettre en œuvre une carte communale.
- COULOGNE : poursuite de la révision engagée en 2015, avec le débat sur le PADD en 2018 et un travail en concertation sur le projet de PLU (plan, règlement) pour l'année 2020 ;

c) Les Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux (PLUi) :

→ LE PLUi DE LA CCPO :

Pour mémoire, la CCPO a approuvé son PLUI V2 lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

Le SYMPAC est régulièrement associé pour favoriser la mise en œuvre du SCOT, expliquer son interprétation et pour faciliter la réalisation de projets.

En 2020, des échanges ont eu lieu avec : PIHEN LES GUINES : le 24 janvier, le 30 juillet et le 1^{er} décembre 2020 ;

→ LE PLUi DE LA CCRA :

Pour mémoire, la CCRA a approuvé son PLUI par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018.

Le SYMPAC est régulièrement associé pour favoriser la mise en œuvre du SCOT ou expliquer son interprétation, pour faciliter la réalisation de projets :

Projet de la base de loisirs de Oye-Plage : réflexion commune avec la ville sur la faisabilité de ce projet ;

- Projet d'extension du camping Les Oyats à Oye-Plage : rencontre de Mr BILLIET le 8 décembre 2020, concertation avec la CCRA le 14 décembre 2020, analyse, rédaction d'une note, nombreux contacts ;
- Modification simplifiée du PLUI : courrier du 27 juillet 2020 (sans observation).

d) Les outils de suivi :

→ Le suivi de l'artificialisation des sols :

Pour mémoire, en 2011, le SyMPaC s'est doté d'un outil de suivi de l'évolution du territoire, en association avec le Parc Naturel Régional. En 2016, le Conseil Régional a saisi officiellement le SyMPaC, pour engager la réalisation d'une cartographie de l'occupation du sol à l'échelle régionale. Cette mission s'est achevée en 2018, le SCOT du Calaisis dispose donc d'une cartographie de l'occupation de ses sols, qui permettra de suivre l'évolution de l'artificialisation du territoire.

Les orientations législatives s'orientent vers un nouveau concept de « Zéro Artificialisation Nette ». Le SYMPAC s'associe pleinement à la réflexion, en participant aux concertations du club des DGS (29 janvier 2020 à Arras, 11 octobre 2020), de la fédération nationale des SCOT ou en participant à des webinaires (11 décembre 2020)

→ La cohérence à l'échelle du littoral :

Soucieux de se nourrir d'autres expériences, d'élargir ses horizons et d'assurer une cohérence « externe » avec son environnement proche, le SyMPaC participe aux échanges d'informations et d'expériences du réseau des agences d'urbanisme du Littoral.

Par ailleurs le SyMPaC participe aux travaux des SCOT limitrophes, notamment le SCOT FLANDRES-DUNKERQUE, ainsi que le SCOT du Pays du Saint-Omer.

Enfin, le SyMPaC s'associe volontiers aux réunions InterScot sur des thématiques transversales. A ce titre, la DDTM organise régulièrement des réunions techniques d'échange. Des réunions de travail ont régulièrement lieu avec les services de l'Etat pour échanger sur les procédures. En 2020, un échange a eu lieu le 22 septembre, avec la DDTM sur la perspective d'une modification simplifiée du SCOT.

e) Le suivi des démarches structurantes :

Le SyMPaC s'associe aux démarches structurantes du territoire et participe aux différentes réunions, engage les procédures nécessaires, émet des avis, dans le but de favoriser le développement des projets validés politiquement et qui répondent aux attentes du territoire et compatibles avec le SCOT. Ces démarches ont permis de faire avancer, voire aboutir un certain nombre de projets :

→ Le projet de PLAINE DE LOISIRS de SANGATTE

Pour mémoire, la Cour d'Appel a annulé l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, qui déclarait d'utilité publique le projet de la plaine de Loisirs de Sangatte, et annulé la mise en compatibilité du PLU. De ce fait, une réunion a eu lieu avec la Sous-Préfecture le 5 novembre 2020 (visioconférence), afin d'envisager les suites à donner à ce dossier. Une étude environnementale a été engagée par le propriétaire des terrains (Eurotunnel).

→ Le SRADDET de la Région Hauts-de-France

Le SRADDET a été adopté le 30 juin 2020 par la Région Hauts de France et approuvé par le Préfet, le 4 août 2020. Le reste de l'année 2020 a été consacré à la mise en œuvre d'outils de vulgarisation et de communication. Une référente « SRADDET » a été désignée pour accompagner le Pays du Calaisis dans la mise en œuvre du SRADDET. Mme GUIDEZ a été rencontrée le 27 novembre 2020 (RV téléphonique)..

→ La mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional

La modification n°2 du SCOT, approuvée le 28 avril 2017, a permis de le mettre en compatibilité avec la charte, en intégrant quelques prescriptions ou orientations complémentaires à celles qui avaient déjà été anticipées lors de l'élaboration. Un comité de coordination de l'urbanisme durable a été installé en novembre 2014 pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la charte. Le SYMPAC continue de s'associer à cette démarche en participant à ce comité.

→ Le suivi des autorisations d'urbanisme commercial (CDAC)

Le SYMPAC siège à la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial et émet des avis sur les projets d'implantation commerciaux. En 2020, la CDAC s'est réunie le 17 décembre, et a statué sur deux projets situés à Guînes : Lidl et Gamm Vert. Un avis favorable a été émis.

→ Les procédures de gestion du risque "eau" :

Les PPRL (Plans de Prévention des Risques Littoraux) :

Pour mémoire, le territoire est concerné par deux PPRL :

- Le PPRL de Gravelines à Oye Plage, prescrit par Arrêté Préfectoral du 13/09/2011, et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2017.
- Le PPRL du Calaisis, prescrit par Arrêté Préfectoral du 13/09/2011, puis du 10 mai 2016 et approuvé le 24 juillet 2018.

Les PPRI :

- Le PPRI « pieds de coteaux et waterings » : Le PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des waterings a été prescrit le 16 janvier 2020. L'année 2020 a été consacrée à la concertation des collectivités concernées. Une concertation a eu lieu en Sous-Préfecture le 14 septembre 2020.
- Le PPRI « Bassin versant du Wimereux » : Le territoire du SyMPaC est uniquement concerné par ce PPRI sur la commune de BOURSIN (CCPO). Le SyMPaC a été consulté par le Préfet par courrier du 5 décembre 2019 et a émis un avis favorable lors du Comité Syndical du 13 février 2020.

Le PAPI d'Intention du Delta de l'Aa :

Le PMCO a été désigné comme structure porteuse du PAPI d'Intention du Delta de l'Aa. Le PAPI a reçu un avis favorable sans réserve de la Commission Mixte Inondations, réunie à Paris le 14 décembre 2016. Depuis 2017, s'est engagée la phase de mise en œuvre opérationnelle des actions du PAPI.

La révision du SDAGE et du SAGE :

Depuis 2018, le comité de bassin Artois-Picardie travaille à la révision du **SDAGE** pour la période 2022-2027.

VOLET « ECONOMIQUE »

1) LE DISPOSITIF FISAC :

Pas moins de 16 signataires publics et privés ont participé à l'élaboration de ce programme d'actions visant en priorité à accompagner les commerçants et artisans du Pays du Calais (hors ville de Calais, déjà porteur d'un FISAC) mais aussi à redynamiser les milieux ruraux et péri urbains touchés par le déclin des activités de commerce, d'artisanat et de services.

Construit autour de 5 axes stratégiques, ce plan prend corps à travers des fiches actions visant à :

- Rénover, aménager et moderniser pour préserver et accroître l'attractivité. (Axe 1)
- Dynamiser le tissu local. (Axe 2)
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales ciblées et accompagner les artisans/commerçants aux problématiques liées au numérique. (Axe 3)
- Observer et communiquer (Axe 4)
- Piloter et évaluer le dispositif (Axe 5)

Bilan intermédiaire :

CONVENTION CADRE			BILAN 2020			
Natures des actions	Nombre de projets conventionnés	Montants des subventions cumulées	Nombre de projets débutés	%	Subvention payée	%
Fonctionnement	20	69 410 €	6	30%	14 178.49 €	20%
Investissement	13	160 702 €	8	66 %	50 539.46 €	31%
TOTAL	33	230 112 €	14	42%	64 717.95 €	28%

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a décidé d'étudier la possibilité de redéployer les crédits non utilisés pour les collectivités et EPCI bénéficiaires du FISAC vers des actions jugées plus prioritaires.

En accord avec l'ensemble des signataires, un projet d'avenant a été étudié dans ce sens.

2) LE DISPOSITIF LEADER : LIAISONS ENTRE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE RURALE :

En 2015, la commission permanente du Conseil Régional a retenu la candidature du Pays du Calais et lui alloue la somme **d'1.235 million d'euros**.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'animation a débuté et le gestionnaire a entamé sa mission en septembre. Pour rappel, LEADER, acronyme de « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux par l'octroi de subventions. Celui-ci s'adresse aux 51 communes du Pays du Calais sauf Calais (commune de plus de 30 000 habitants). Il concerne aussi bien les porteurs de projets publics (collectivités territoriales, établissements publics ; chambres consulaires ; offices de tourisme...) que les privés (associations loi 1901 ; artisans ; commerçants ; TPE/PME...).

Le 4 octobre 2016, la convention avec la Région a été signée ; ce qui a entraîné la naissance officielle du GAL du Pays du Calais, dont les membres ont pour mission de mettre en œuvre la stratégie basée sur « l'économie présente durable et socialement utile », de décider du soutien apporté aux projets déposés et de gérer l'enveloppe de 1,235 millions d'euros allouée à notre territoire pour la période 2014-2020.

Cette stratégie se décline en 9 fiches actions (dont coopération et animation) :

Fiche action n°1 : « Accompagnement des porteurs de projets à vocation alimentaire »

Fiche action n°2 : « Aide aux projets des entreprises existantes dans les domaines de l'artisanat, du commerce et des services dans une logique de DD »

Fiche action n°3 : « Soutien aux porteurs de projets économiques pour renforcer la création et la reprise d'activité »

Fiche action n°4 : « Promotion des ressources locales »

Fiche action n°5 : « Renforcement de l'offre touristique du Calaisis »

Fiche action n°6 : « Structuration des services à la population »

Fiche action n°7 : « Encouragement aux initiatives locales »

Bilan de l'année 2020 :

La procédure LEADER se caractérise par des étapes longues et parfois fastidieuses. Les porteurs qui sollicitent des fonds européens doivent faire preuve de rigueur et de patience. De plus, ils doivent posséder une trésorerie suffisamment solide pour leur permettre de porter les investissements liés à leur projet le temps de la perception des fonds.

A noter, qu'au regard des nombreuses demandes en cours (plus de 90), les délais de procédure s'allongent et la durée moyenne du traitement complet d'un dossier tend à être de 24 mois.

Par ailleurs, l'octroi d'une subvention au titre du LEADER nécessite obligatoirement l'obtention d'un co-financement public. Cette condition importante a des conséquences directes sur le montant des aides européennes et sur le délai de traitement du dossier. (cf supra).

a) La procédure LEADER : 4 phases, 10 étapes et 18 mois de procédure à minima.

- ❖ Les phases de sélection et d'instruction :
 - Saisine,
 - Constitution du dossier,
 - Instruction et sélection par le comité technique,
 - Présentation et validation par le comité de programmation)
- ❖ La phase de conventionnement
- ❖ La phase de paiement :
 - Demande de paiement,
 - Constitution du dossier,
 - Instruction et visite sur place,
 - Ordonnancement du paiement,
 - Paiement par l'ASP) :
- ❖ Les contrôles

b) Le dispositif LEADER et les aides au développement économique du territoire : une convergence récente en plein essor :

Une des caractéristiques essentielles des fonds LEADER est qu'ils viennent s'adosser à des co-financements publics.

Ce préalable n'est évidemment pas une difficulté pour les porteurs publics puisque leur propre autofinancement appelle du LEADER. Il n'en va pas de même pour les porteurs privés qui représentent près de 70 % des porteurs accompagnés par le GAL du Pays du Calais. En effet la stratégie élaborée par le GAL dès 2015 était résolument tournée vers les acteurs privés pour les accompagner dans la mise œuvre de projets de moins de 100 000 € HT.

Evolution du nombre de projets accompagnés :

Une des caractéristiques essentielles des fonds LEADER est qu'ils viennent s'adosser à des co-financements publics.

Ce préalable n'est évidemment pas une difficulté pour les porteurs publics puisque leur propre autofinancement appelle du LEADER. Il n'en va pas de même pour les porteurs privés qui représentent près de 70 % des porteurs accompagnés par le GAL du Pays du Calais. En effet la stratégie élaborée par le GAL dès 2015 était résolument tournée vers les acteurs privés pour les accompagner dans la mise œuvre de projets de moins de 100 000 € HT.

Durant plusieurs années (2015-2018), la mobilisation de co-financements publics a été extrêmement compliquée pour les entreprises.

Un travail étroit avec les chambres consulaires (1^{er} interlocuteur des entreprises notamment artisanales), avec les EPCI et une volonté manifeste de faire converger des dispositifs d'aides économiques a permis de lever ce frein du cofinancement.

A noter que depuis novembre 2019 et la signature de la convention FISAC, programme d'actions visant en priorité à accompagner les commerçants et artisans du Pays du Calais et à redynamiser les milieux ruraux et péri urbains touchés par le déclin des activités de commerce, d'artisanat et de services, les entreprises situées sur la CCPO et de la CCRA peuvent prétendre à de nouvelles aides publiques leur ouvrant ainsi des droits au LEADER.

Désormais nombre d'artisans, de commerçants, d'associations, de créateurs et repreneurs d'entreprise du Calais peuvent bénéficier d'aides variées et adaptées à leur projet.

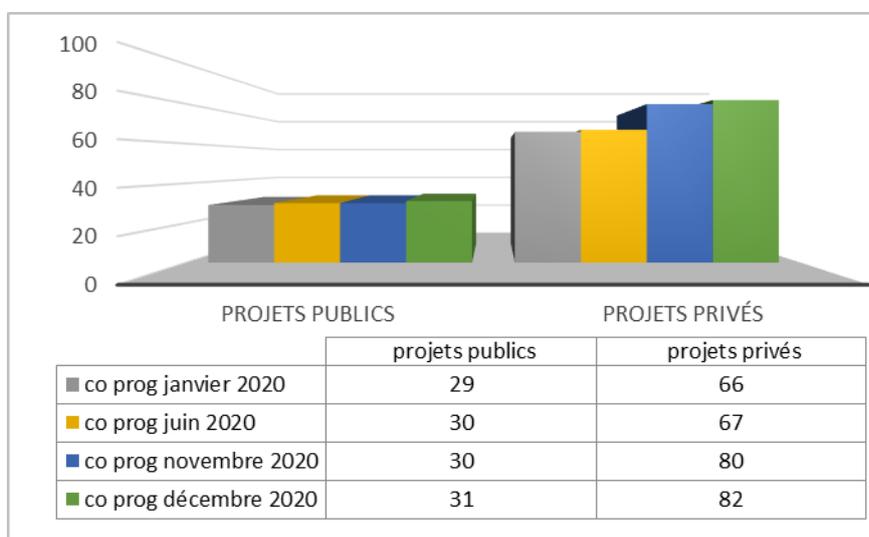
Pour mettre en œuvre ces aides, un travail partenarial s'est développé entre le SyMPaC, les EPCI et les chambres consulaires. Les bénéficiaires d'aides sont par conséquent accompagnés à chaque phase de leur projet de manière cohérente et concertée. Les objectifs étant de participer au soutien économique territorial en optimisant les délais de traitement des dossiers administratifs.

Grâce à cette évolution des dispositifs d'aides, le GAL du Pays du Calais pourra octroyer plus d'1 million d'€ de subvention LEADER à destination d'un large panel de porteurs.

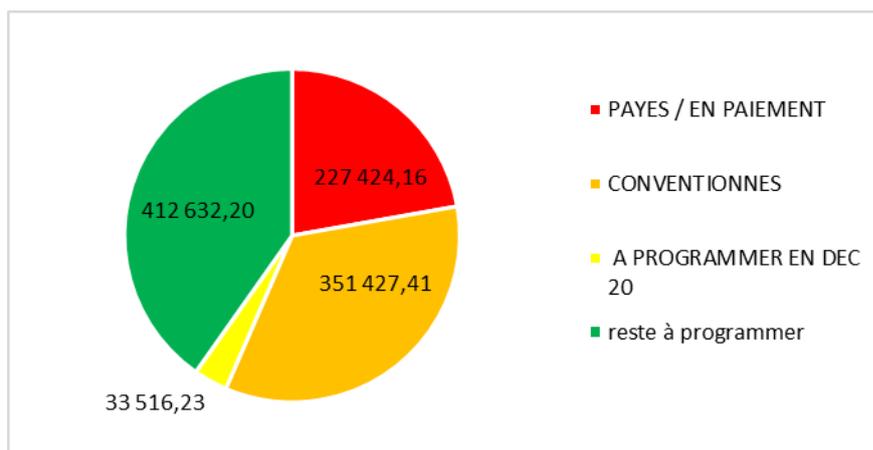
Le programme LEADER a été prolongé de 2 ans et s'achèvera en en décembre 2022. Les paiements pourront intervenir jusqu'en décembre 2025.

Le GAL du Pays du Calais a fait une demande d'enveloppe complémentaire de près de 315 000 € pour répondre aux demandes d'aides en cours de traitement et poursuivre le travail d'animation et de gestion jusqu'en 2025.

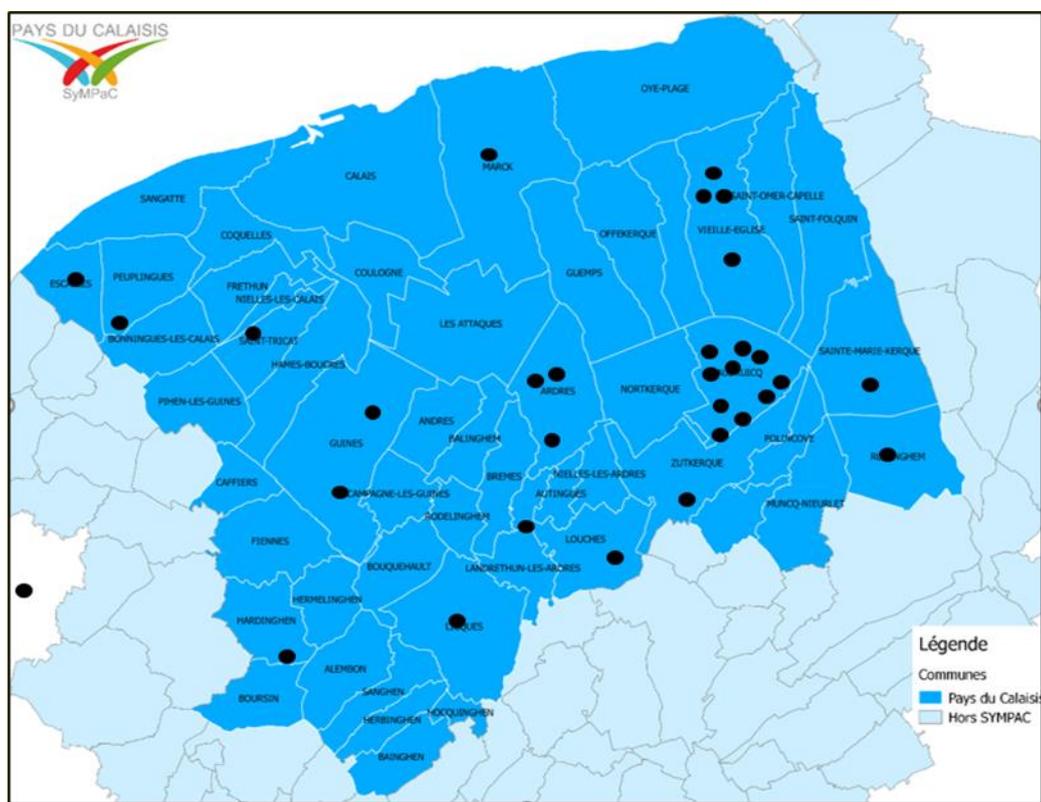
Evolution du nombre de projets accompagnés :



Visualisation de la consommation financière (fin déc. 2020) :



Localisation des projets présentes en comite de programmation :



Indicateurs de résultats et de réalisation :

Indicateurs	Valeur prévisionnelle
Nombre d'emplois créés, maintenus	2
Nombre de réunions du Comité de Programmation	3
Nombre de réunions d'informations organisées	0
Nombre de contacts avec les porteurs de projets (nouveaux contacts)	35
Nombre de dossiers de demande de subvention réalisés	20
Nombre de projets programmés par le GAL sur l'ensemble des fiches actions	20
Nombre de projets se réalisant sur des communes de moins de 6 000 habitants	19
Nombre de projets réorientés sur un autre cofinancement européen	0
Nombre de projets mobilisant un cofinancement public national / régional / départemental	85 (projets ayant fait l'objet d'une demande)
Nombre de projets dont le maître d'ouvrage est un acteur privé	55
Nombre de supports de communication produits	0

Nombre d'évènements de communication réalisés	0
Nombre d'articles presse / web / réseaux sociaux sur le GAL et ses projets	2
Nouveaux bénéficiaires accompagnés dans le cadre du programme LEADER	20
Nombre de bénéficiaires réorientés vers d'autres fonds européens	0
Nombre d'emplois maintenus sur l'ensemble des fiches actions (depuis le début du programme)	100

3) L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)- LA CONVENTION AVEC GALILEE :

Galilée conventionne avec la Région Hauts de France, le SyMPaC (6 000 €) et la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et mers afin de réaliser un accompagnement ante-crédation des porteurs de projets de l'ESS et un suivi des activités nouvelles dans le cadre du dispositif Starter ESS: L'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets de l'ESS sont ainsi assurés dans les territoires de trois.

Dans ces territoires, Galilée a mobilisé tout au long de l'année une équipe de trois techniciens spécialisés dans l'accompagnement des porteurs de projets. Ponctuellement, Galilée mobilise également les compétences de sa chargée de communication en appui spécifique à l'élaboration des stratégies commerciales des porteurs de projets et activités suivies. L'accompagnement se fait « au fil de l'eau » c'est-à-dire dans un processus d'accompagnement individuel respectueux du rythme du porteur du projet et des aléas que peut connaître celui-ci dans la réalisation de l'initiative. Néanmoins, à l'issue de la phase d'accueil, un projet d'accompagnement cosigné par le porteur de projet est défini. Celui-ci rappelle le cadre de l'accompagnement (Starter ESS), les objectifs de celui-ci, les différentes phases d'études du projet et les engagements respectifs du porteur de projet et des techniciens de Galilée. L'objectif de ce projet d'accompagnement est de permettre au porteur de projet de se référencer à un document tout au long du développement de son projet ce qui favorise son autonomie.

En 2020, 12 projets ont été accompagnés.

4) PLATEFORME PROCH'EMPLOI :

Le Comité Syndical du SyMPaC, réuni le 30 novembre 2012, a entériné la création d'une Plateforme Avenir Jeunes dans le Pays du Calais, devenue Proch'Emploi en 2016 et portée par la CCI Littoral Hauts de France.

Chaque année, le SyMPaC octroie une subvention à cette plateforme initiée par le Conseil Régional des Hauts de France pour assurer un traitement équitable de cet outil sur l'ensemble du Pays du Calais.

Les missions de Proch'Emploi se déclinent comme suit :

- Être au service, prioritairement des TPE, PME/PMI mais aussi des grandes entreprises de tout secteur d'activité en tant d'interlocuteur unique pour le recrutement ;
- Agir en réseau avec les entreprises, collectivités territoriales, chambres consulaires, organismes de formation (...) afin d'optimiser les opportunités concrètes d'emploi ;
- Refonder les relations entre demandeurs d'emploi et les entreprises.

Après 7 ans d'activités, le bilan 2020 est le suivant :

- 179 offres détectées (soit en moyenne 4 offres par semaine).
- 76 visites en entreprises (soit en moyenne 2 visites par semaine). 45 nouvelles entreprises visitées en 2020.
- Nombre d'entretiens en face à face suite à une offre : 253 avec 41% de taux de transformation.
- Nombre d'offres pourvues suite à un entretien/offre : 104 :
 - o 53% de CDI (30% les années précédentes en moyenne).
 - o 58% de taux de satisfaction

NB : les statistiques sont ramenées à 44 semaines (déduction des 8 semaines de confinement strict).

5) PARTICIPATION CALAIS PROMOTION :

Le SyMPaC adhère à l'association Calais Promotion. Elle a pour objet d'accompagner, en liaison avec les partenaires locaux : la recherche et l'accueil d'investisseurs, la conception, l'organisation et la réalisation d'outils et d'actions de promotion et de communication du territoire, la gestion des projets d'implantation et de développement des entreprises, la participation à toutes les opérations ayant trait au développement économique.

Des réunions bimensuelles sont organisées en lien avec notamment la CCI Hauts de France, la CMA, La Fabrique Défis et GCT&M afin d'échanger sur les actions et dossiers économiques en cours. Les dossiers LEADER du territoire de GCT&M sont régulièrement évoqués afin notamment de faire converger les aides locales, condition sine qua non à l'obtention des fonds européens.

VOLETS « ENVIRONNEMENTAL » ET « ENERGETIQUE »

1) LE DISPOSITIF CEE-TEPCV :

Depuis le 24 février 2016, le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC) est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Une convention fille a été signée par le SyMPaC et les collectivités bénéficiaires en mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement.

L'arrête du 9 février 2017 valide le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Cela signifie que les collectivités incluses dans le périmètre du SyMPaC peuvent valoriser des travaux d'économie d'énergie (plus précisément la rénovation de l'éclairage public, l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics et les logements résidentiels individuels, ainsi que le raccordement à un réseau de chaleur) selon les conditions définies dans les fiches standardisées du Ministère, notamment la nécessité que les travaux soient achevés au 31 décembre 2018.

Le volume de CEE délivrés atteint 400 000 MWh cumac soit un montant de 1 400 000 €, **renégocié par le SYMPAC en 2019 à hauteur de 1 500 000 €**

Bilan 2019-2020 :

- o Nombre de dépôts effectués et contrôlés : **4**
- o Nombre de CT/EPCI éligibles : **25 (sur 55) soit 45%**
- o Nombre de dossiers déposés : **75**

REPARTITION PAR EPCI	MONTANTS EN €	POURCENTAGE
GCT&M	779 667,18 €	52%
CCPO	363 448,83 €	24%
CCRA	288 999,28 €	19%
SYMPAC	67 884,70 €	5%
TOTAL	1 500 000,00 €	100%

L'intégralité des primes CEE ont été reversées en 2020.

2) LE CALAISIS, ON Y PREND GOUT !

Depuis sa création en 2012, ce réseau porté et animé par le SyMPaC, en partenariat avec les intercommunalités (GCTM, CCPO et CCRA) et les offices de tourisme du territoire (OT Intercommunal Calais Côte d'Opale, OT Pays d'Opale et le CPETI), a pour but de faire découvrir aux habitants et aux touristes les savoir-faire alimentaires et locaux gastronomiques des professionnels du Pays du Calais, de développer les circuits courts et de promouvoir la consommation des produits locaux.

L'année 2020 a été très compliquée pour continuer à faire « vivre » et développer ce réseau. En effet, au regard de la situation sanitaire et des mesures de confinement prononcées par le gouvernement, nous n'avons pas pu apporter notre soutien financier pour l'organisation de marchés fermiers chez les producteurs, ni organiser de Comité de Pilotage.

Néanmoins nous avons sollicité les membres de ce réseau, producteurs comme restaurateurs, afin de les garder mobilisés et pour connaître leurs modalités de vente au cours de cette période inédite. Cette démarche avait plusieurs objectifs :

- Encourager le plus grand nombre de consommateurs à manger local ;
- Apporter un soutien à ces professionnels ;
- Développer de « nouveaux liens » entre consommateurs et producteurs / restaurateurs ;
- Tenter de faire perdurer ces nouvelles habitudes de consommation après la crise

Pour tenter de les atteindre et de poursuivre la promotion de ce réseau, nous avons relayé ces informations et actualités sur nos supports de communications (pas de réédition ni de mise à jour des données du guide gourmand du Calais en 2020)

Cf. partie communication.

3) L'ENTRETIEN DES CANAUX DU CALAISIS :

Rappel du contexte et points principaux soulevés :

- Le Calaisis est confronté au développement d'une végétation aquatique qui constitue un phénomène nuisible tant pour la pêche que pour l'écoulement et la qualité des eaux.
- Depuis 2007, les EPCIs ont mutualisé la compétence sur l'entretien de **42.820 kilomètres** de canaux au SYMPAC. Jusqu'à présent, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'association des pêcheurs du Calaisis.
- Depuis 2017, les EPCIs étudient le transfert de compétence de l'entretien et de la restauration des canaux à l'Institution Intercommunale des Watteringues (qui vu les délais d'études, de concertation et de modification des statuts de l'IIW ne pourrait être effective que fin 2021 voire 2022).

Ce qui a été entrepris en 2020 :

Une nouvelle convention avec l'AEAP (Agence de l'eau) a été signée sur la période 2020-2022 : L'agence de l'eau renouvelle son accompagnement à hauteur de 900 € TTC/km pour 3 ans (soit 38 520 €).

A la demande du SyMPaC, l'IIW a débuté l'étude d'actualisation du Plan de Gestion Ecologique.

A la demande du bureau syndical du SyMPaC, un état des lieux de l'action et de ses incidences financières par ECPI a été entrepris en 2020 : La répartition du financement a été actualisée. Elle s'appuie sur le linéaire (20%) et les temps d'intervention **réels** déclarés par l'association (80%) en **2020 (N-1)**.

Le plan de financement 2020 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT N°1 – SUBVENTION DE L'AEAP INCLUS					
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 10/12/2020					
DEPENSES PREVISIONNELLES de l'opérateur AAPPMA (Au regard du compte de gestion 2019)	Entretien des berges et faucardages				54 333,56€
	Gestion, entretien et maintenance				11 556,03 €
	TOTAL			Dépenses (N-1)	65 889,59 €
RECETTE AGENCE DE L'EAU	LINEAIRE	42,820 Km	900€/3ans/km		- 12 846 €
QUOTE-PART ASSOCIATION					- 3070,59 €
REPARTITION DU SOLDE ENTRE LES 3 EPCI					49 973,00 €
CRITERE MIXTE LINEAIRE - HORAIRE		LINEAIRE(20)	HORAIRE(80)	AGREGE	APPLICATION
CANAL DE CALAIS (11 400 m)	Grand Calais				
CANAL DE GUINES (4 089 m)	Terres & Mers	7,68 %	40,46 %	48,14 %	24 054,99 €
CANAL D'ARDRES (946 m)					
CANAL DE CALAIS (15 850 m)	CCRA	8,50 %	14,16 %	22,66 %	11 325,06 €
CANAL D'AUDRUICQ (2 350 m)					
CANAL DE CALAIS (2 250 m)					
CANAL DE GUINES (2 121 m)	CCPO	3,82 %	25,38 %	29,20%	14 592,95 €
CANAL D'ARDRES (3 814 m)					

En 2020, les agents de l'association ont travaillé **2775 heures** contre **3840,5** en 2019 répartis comme suit :

- 2206 heures consacrées à la gestion de l'environnement dont 837,5 heures pour l'entretien préventif et curatif du matériel (en particulier des bateaux faucardeurs) et des locaux.
- 1039 heures pour l'entretien sur sites des canaux et plans d'eau.
- 231 heures pour l'entretien des plans d'eau
- 39 heures pour la réalisation des tâches administratives liées à cette activité.

La répartition des heures sur sites est la suivante :

- 359 heures d'activité sur le canal de Calais, dont 122 heures pour la Citadelle et la Batellerie.
- 119 heures sur le canal de Guînes.
- 227 heures sur le canal d'Ardres.
- 82 heures sur le canal d'Audruicq.
- 294 heures sur les plans d'eau du Colombier.
- 185 heures d'entretien des berges.

153 sacs de déchets de 100 litres et d'objets divers ramassés le long des berges.



4) Le COT TRI :

Le Conseil Syndical du 10 décembre 2021 a validé les indicateurs du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI).

Le COT TRI est un dispositif contractuel passé entre le Conseil Régional Hauts-de-France, l'ADEME et une collectivité territoriale pour une durée de 3 ans. Il a pour objectif **d'animer et de mobiliser tous les acteurs sur les enjeux de transition énergétique, écologique et de REV3.**

Il s'agit donc d'un dispositif permettant l'articulation de différentes démarches déjà en cours (SCoT, PCAET, démarche TEPCV, REV 3, ...)

Ce dispositif s'appuie sur :

- Un protocole de partenariat structuré en 15 domaines de coopération avec au moins 9 objectifs quantifiés,
- Des moyens financiers (de l'ordre de 422 371 €) en fonction de l'atteinte d'objectifs contractuels partagés,
- Une gouvernance élargie

Il sera décliné dès janvier 2021.

NB : les indicateurs mentionnés en bleu sont « prioritaires » et conditionnent le versement du montant de la subvention de l'année 3.

L'ambition du territoire à 3 ans :

Domaines de coopération	Indicateurs contractuels prioritaires	Unité	Etat des lieux 2019	Objectif prévisionnel cumulé sur 3 ans
La performance énergétique et écologique du bâtiment : Construire un plan d'actions pour engager et renforcer la rénovation thermique et environnementale de l'habitat privé	Nombre de rénovations réalisées après avoir été conseillées par les Espaces Info Energie (EIE)/Guichet Unique de l'Habitat (GUH) et/ou	Nb	472	1 500

La performance énergétique et écologique du bâtiment : Définir et engager une stratégie 2020 de massification de la rénovation thermique et environnementale du patrimoine public	accompagnées par le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE)			
La performance énergétique et écologique du bâtiment : Définir une stratégie de mobilisation des professionnels du bâtiment et l'émergence d'une offre globale de réhabilitation énergétique				
La mobilité décarbonée des biens et personnes : Définir une stratégie globale de mobilité et sa mise en œuvre	Nombre de km/linéaires d'aménagements cyclables pérennes	km	22 (2017-2018-2019)	50
La production et consommation responsable pour une économie circulaire : Définir une stratégie visant de nouveaux modes de production et consommation plus responsables en s'appuyant sur les piliers de l'économie circulaire	Mise en place d'un REGAL (Dispositif d'animation visant à lutter contre le gaspillage alimentaire)	Nb	0	1
Les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie : A partir des besoins énergétiques futurs, identifier les potentialités de développement des ressources locales (ENR &R du territoire) et de leurs valorisations	Contractualiser un COT ENR avant 3 ans couvrant l'ensemble du territoire (Programme soutenant le développement des énergies renouvelables)	Nb	0	1
L'adaptation au changement climatique : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'adaptation	Réaliser 10 actions d'adaptation	Nb	nc	10
La préservation de la qualité de l'air	Pourcentage d'écoles du territoire ayant engagé une action d'amélioration de la qualité de l'air, au-delà de la réglementation (référentiel ECOL'AIR)	%	nc	50%
La biodiversité et le stockage du carbone dans les sols	Nombre de km de nouvelles haies plantées (correspondant initialement au nombre de plants commandés via le dispositif " Plantons le Décor ", convertis en km de haies) NB : Le linéaire de haies est actuellement de 832 km à l'échelle du Pays.	Nb	4.8	50
Urbanisme durable : Accompagner des expérimentations en matière d'urbanisme opérationnel durable	Nombre d'hectares de friches requalifiées (délivrance de l'autorisation d'urbanisme)	Ha	13 (2017-2018-2019)	26
Recherche, développement et l'Innovation pour accélérer la transition énergétique et écologique	Nombre de protocoles de travail mis en place avec un acteur de la RDI en lien avec la collectivité - conventionnement avec une université qui mobilise un groupe d'étudiants pour travailler sur un sujet proposé par la collectivité ET/OU - Le territoire intègre un projet de recherche comme "territoire test"	Nb	nc	1

5) LE DISPOSITIF ACTEE 2 :

Le patrimoine public, constitué en grande partie par le patrimoine des collectivités, représente près de 40 % des surfaces du parc national de bâtiment à usage tertiaire. Il constitue un enjeu important des politiques de maîtrise de la demande d'énergie puisqu'il affiche une augmentation moyenne de sa consommation finale d'électricité de 2 % par an depuis 2000, et de 0,8 % en moyenne par an pour l'ensemble des énergies.

Le secteur tertiaire fait d'ailleurs l'objet depuis le mois de juillet 2019 d'une obligation de rénovation énergétique, posée par **la loi ELAN** qui oblige une réduction de 40 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2030, puis 50 % à l'horizon 2040 et 60 % à l'horizon 2050 par rapport à 2010. Plus généralement, la loi relative à la transition énergétique vise l'atteinte d'un niveau "Bâtiment Basse Consommation" ou équivalent pour le parc bâti à l'horizon 2050.

La rénovation énergétique de ces bâtiments est donc essentielle et répond ainsi à un objectif à la fois environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, qualité de vie, etc.), économique (économies d'exploitation) et réglementaire.

Dans la continuité du programme des Certificats d'Economie d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (CEE-TEPCV) et afin de répondre, en partie, aux objectifs des futurs Plans Climat, Air, Energie Territoriaux (PCAET) des EPCI et à l'interface de la dynamique d'animation menée par le SyMPaC dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Territorial visant l'amplification de la 3^{ème} Révolution Industrielle (COT TRI), le syndicat a candidaté en lien avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE62), au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA piloté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme porte sur une stratégie globale de rénovation des bâtiments et permettrait de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

L'objectif premier de cet AMI est donc d'apporter **un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.** Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

Le groupement de cette candidature, désormais composé de la FDE 62, de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et du SyMPaC, a reçu un avis favorable de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) daté du 5 mars 2021.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE 2 met en place une aide au financement portant sur 4 postes essentiels (période courant de la date de signature de la convention par le groupement lauréat au 15 mars 2023) :

- **Ressources humaines (économiseur de flux) :** taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement,
- **Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure :** taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT par membre du groupement,
- **Etudes techniques :** taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement,
- **Maîtrise d'œuvre :** taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement ou Aide de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action.

VOLET « COMMUNICATION »

1) Le logo :



Via la société BEWEBMARKETING, le logo et la charte graphique du SyMPaC ont été entièrement repensés.

Cette action constitue la première pierre angulaire de la stratégie de communication globale qui sera décliné dès 2021 avec dans un premier temps la refonte du site institutionnel du SyMPaC

2) Les relais numériques :

L'agence COTEO administre et héberge les sites « Internet » du SyMPaC. :

- Le site du SYMPAC :



Le site du SyMPaC élaboré, il y a quelques années, s'avère relativement obsolète. L'équipe technique alimente régulièrement le site par le biais des délibérations votées.

- **Le site et la page Facebook du réseau « Le Calaisis, on y prend goût ! » :**

- La page Facebook dédiée à ce réseau de professionnels continue à se développer d'année en année (1 591 J'aime et 1 587 abonnés au 31/12/2020).
- Le site internet www.lecalaisisonyprendgout.com. Par rapport à l'année 2019, nous avons notamment constaté une forte augmentation du nombre de visiteurs (3 811 en 2019 contre 6 958 en 2020 soit une augmentation de 82,58 %) et également du nombre de pages vues (12 949 en 2019 contre 18 321 en 2020 soit une augmentation de 41,49 %). *Au vu de ces données*, ce site, adapté aux mobiles et aux tablettes, offre donc des perspectives d'évolution intéressantes pour la suite.



3) La presse écrite :

Référencement d'une dizaine d'articles dans la presse locale sur la tenue des comités syndicaux.



4) Salon « Entreprises et territoires » :

Le salon « Entreprises et territoires » piloté par COTEO s'est tenu le mardi 13 octobre 2020 dans des conditions sanitaires strictes. En tant que partenaire institutionnel de cet événement, le SyMPaC a participé au déroulé du programme. Les aides LEADER ont été principalement présentées aux visiteurs.

AIDES EFFECTIVEMENT PERCUES PAR LE TERRITOIRE VIA LES DISPOSITIFS PILOTES PAR LE SYMPAC (2018, 2019 et 2020)

TERRITOIRES	TEPCV 2017/2020	CEE-TEPCV 2019/2020	FISAC 2019/2022	LEADER 2019/2023	ENTRETIEN DES CANAUX	TOTAL PAR EPCI	POURCENTA GE
	<i>Paiement des subventions en 2019 & 2020 via l'Etat</i>	<i>Paiement des subventions en 2020 via le SyMPaC</i>	<i>Paiement des subventions en 2020 via le SyMPaC</i>	<i>Paiement des subventions en 2018, 2019 et 2020 via la Région HdF et l'Etat (ASP)</i>	<i>Agence de l'Eau Artois Picardie : paiement des subventions : 2018-2020</i>		
	Bénéficiaires : EPCI et communes	Bénéficiaires : EPCI et communes	Bénéficiaires : EPCI, communes, unions commerciales	Bénéficiaires : EPCI, communes et acteurs privés (associations, TPE/PME)	Bénéficiaires : EPCI via la mutualisation à l'échelle du SyMPaC		
GCT&M	365 603,00 €	779 667,18 €	14 464,86 €	36 358,86 €	17 675,83 €	1 213 769,73 €	44%
CCPO	215 937,00 €	363 448,83 €	4 713,88 €	38 171,43 €	8 248,48 €	630 519,62 €	23%
CCRA	174 254,00 €	288 999,28 €	33 539,21 €	145 054,83 €	10 457,05 €	652 304,37 €	24%
BUDGET SyMPaC	10 532,00 €	67 884,71 €	12 000,00 €	148 033,41 €	- €	238 450,12 €	9%
TOTAL	766 326,00 €	1 500 000,00 €	64 717,95 €	367 618,53 €	36 381,36 €	2 735 043,84 €	100%
	Montant de la participation des EPCI en €/hab.					TOTAL PAR ANNEE	MOYENNE SUR 2018, 2019 et 2020
AIDES GENEREES POUR LE TERRITOIRE EN 2018 en € par habitant	1,70 €				0,43 €	0,08 €	0,51 €
AIDES GENEREES POUR LE TERRITOIRE EN 2019 en € par habitant	1,70 €	3,40 €			0,25 €	0,07 €	5,77 €
AIDES GENEREES POUR LE TERRITOIRE EN 2020 en € par habitant	1,70 €	1,51 €	9,42 €	0,41 €	1,65 €	0,08 €	13,07 €

A noter que sur les 3 dernières années (2018-2019 et 2020), les actions du SyMPaC ont généré, en moyenne, **5,77 € de recettes par habitant/an** (au bénéfice des EPCI, communes, associations et TPE/PME du territoire du Pays du Calais) **pour une participation de 1,70 € par habitant/an des 3 EPCI membres.**

PERSPECTIVES

Dans la continuité du dispositif TEPCV et afin de soutenir la déclinaison des 3 PCAET du territoire, le SyMPaC s'est inscrit dans une démarche COT TRI en partenariat avec l'ADEME qui se déclinera jusqu'au 31/12/2023 sur 9 domaines d'intervention.

Parallèlement, le pilotage du dispositif ACTEE2 incluant la mise en œuvre du service « Econome en flux » sera opérationnel début juillet 2021.

Parallèlement, il est prévu de proposer et de structurer un plan de communication global (via notamment la refonte du site Internet).

Le pilotage du dispositif FISAC se poursuit jusqu'au 9/01/2022 via la nouvelle annexe financière ainsi que l'entretien des canaux du Calaisis.

Le conventionnement et le paiement des projets LEADER vont également se prolonger tout au long de l'année 2021. Parallèlement, des propositions relatives à la nouvelle stratégie vont être étudiées avec les acteurs du territoire et notamment les 3 EPCI dans l'optique de la future programmation (2023/2030).